

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Fixation du montant de la participation obligatoire à la cotisation prévoyance du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2025

- Délibération n° DEL2024-12-05 -

M. Le Maire rappelle aux conseillers que la commune participe au financement de la mutuelle Santé des agents ayant un contrat labellisé à hauteur de 15 € par mois.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité devra également participer à la mutuelle Prévoyance des agents ayant un contrat labellisé.

Il propose aux conseillers de fixer le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal,

VU, L'Avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche en date du 28 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

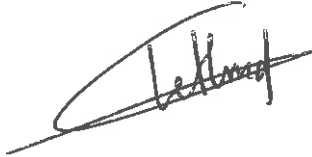
Article 1^{er} : de participer financièrement à la mutuelle Prévoyance des agents communaux à hauteur de 7 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la production d'une attestation de contrat labellisé. Cette somme sera versée directement sur le traitement de l'agent.

Article 2 : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal commune.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.